



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 13 novembre 2023 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Sylvain Loyer
Pierre-Luc Payette
Jean Bourgeois

Étaient absents madame la conseillère Sophie Desrosiers et monsieur le conseiller Serge Rivest.

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023
4. GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE 1ER AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES.
 - 4.2 D'OCTROYER LE MANDAT D'AUDIT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET D'AUDIT DU COÛT NET DE RECYCLE-QUÉBEC
 - 4.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024
 - 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE 2IÈME AVENANT AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE
 - 4.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LIGUORI
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
 - 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 DÉPÔT DES ENTENTES DE DÉNEIGEMENT POUR LES DOMAINES PRIVÉS
 - 7.2 D'OCTROYER LE CONTRAT À POMPES VILLEMAIRE INC. POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE AU PUIS MUNICIPAL
 - 7.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471 RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CANTIN
 - 7.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471 RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CANTIN
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ LOT 4372021
 - 8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ LOT 4372118
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE



11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-344-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
- 11.2 DÉMISSION DE MADAME CAROLE PRÉVOST À TITRE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE
- 11.3 EMBAUCHE DE MADAME LORRAINE ROY À TITRE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE
- 11.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION 9- 1- 1
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2023-206

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur Claude Bélisle,

Et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-207

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, et par conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette,

Et résolu :

QUE LE conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



4. GESTION ADMINISTRATIVE

2023-208

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE 1^{ER} AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le ministère responsable du sport, du loisir et du plein air a fait une annonce pour un aide supplémentaire dans le projet de construction du chalet des loisirs dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur Claude Bélisle,

Et résolu d'autorisé le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Grimard à signer la convention d'aide financière pour donner effet à cette résolution :

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-209

4.2 D'OCTROYER LE MANDAT D'AUDIT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET D'AUDIT DU COÛT NET DE RECYCLE-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation de faire auditer ses états financiers et du rapport de Recycle-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de la firme DCA Comptable professionnel agréé;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

Et résolu d'octroyer le mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé pour les montants suivants :

- Assistance au besoin à la mise à jour de la comptabilité et la préparation du dossier d'audit pour un montant maximal de 4 700 \$ plus les taxes applicables.
- Audit du rapport financier se terminant le 31 décembre 2023 pour un montant de 15 900 \$ plus les taxes applicables.
- Audit du coût net et du tonnage des matières recyclables pour un montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste 02-130-00-413.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-210

4.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année



civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du débit de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent que les séances ordinaires pour l'année 2024 soient le deuxième lundi de chaque mois;

Il est proposé par Pierre-Luc Payette,
Appuyé par Claude Bélisle,

Et résolu, que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débuteront à 20 heures :

MOIS	DATE ET HEURE À 20 Heures
JANVIER	Lundi 15 janvier 2024
FÉVRIER	Lundi 12 février 2024
MARS	Lundi 11 mars 2024
AVRIL	Lundi 8 avril 2024
MAI	Lundi 13 mai 2024
JUIN	Lundi 10 juin 2024
JUILLET	Lundi 8 juillet 2024
AOÛT	Lundi 12 août 2024
SEPTEMBRE	Lundi 9 septembre 2024
OCTOBRE	Mardi 15 octobre 2024
NOVEMBRE	Mardi 12 novembre 2024
DÉCEMBRE	Lundi 9 décembre 2024

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-211

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE 2^{IÈME} AVENANT AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière a besoin d'un avenant à son contrat de location au 850, rue Richard à Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT QUE l'entente survenue entre les deux parties doit être modifiée;

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois,

Et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la documentation pour donner effet à cette résolution.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



2023-212

4.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT que chacun des membres constituant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori a déposé sa mise à jour de sa déclaration complétée dans le délai prévu par la loi soit 60 jours suivant leur proclamation;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer du respect de l'article 358 de loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

Et résolu de confirmer le dépôt officiel des déclarations pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal de Saint-Liguori relativement à l'année 3 du mandat 2021-2025 pour le poste de mairesse et des conseillers comme décrit ci-après :

Nom	Date de réception
Ghislaine Pomerleau, mairesse	2 octobre 2023
Jean Bourgeois, conseiller	2 octobre 2023
Serge Rivest, conseiller	2 octobre 2023
Sylvain Loyer, conseiller	2 octobre 2023
Claude Bélisle, conseiller	2 octobre 2023
Sophie Desrosiers, conseillère	10 octobre 2023
Pierre-Luc Payette, conseiller	2 octobre 2023

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 12 pour se terminer à 20 h 27.

6. GESTION FINANCIÈRE

2023-213

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202300828 (I)	PROJETS COAST INC.	REMB 3E VERS TAXES-96 DOM	178,28 \$
202300829 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300830 (I)	LUCIOLE	SERVICE INTERNET CHALET	114,96 \$
202300831 (I)	BELL CANADA	COM STATION ÉGOUT (876)	313,19 \$
202300832 (I)	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ LUMIÈRES RUES	1 622,87 \$
202300833 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION SEPT	347,87 \$
202300834 (I)	LUCIOLE	INTERNET GARAGE 10/10 AU	283,66 \$
202300835 (I)	JAGUAR MEDIA INC.	ABONNEMENT ANNUEL	344,93 \$
202300836 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202300837 (I)	PATRICK MORIN INC.	CC ACHAT TOILETTE GARAGE	194,27 \$
202300838 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	513,63 \$
202300839 (I)	CHAMBRE DE COMMERCE	CC BILLET ÉLU COCKTAIL ET	202,36 \$
202300840 (I)	RÔTISSERIE JOLIETTE	CC REPAS SÉANCE ORDINAIRE	128,86 \$
202300841 (I)	KEN LEFEBVRE	ACTIVITÉ DE LOISIRS DISCO	600,00 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202300842 (I)	FERME MATHIEU LAVOIE	ACTIVITÉ DE LOISIRS DÉCO	80,00 \$
202300843 (I)	PITNEY WORKS TIMBRES	RECHARGE TIMBRES	69,40 \$
202300844 (I)	A FLEUR DE POT	ACHAT CADEAUX SÉANCE MRC	104,00 \$
202300845 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300846 (I)	HAMSTER	CC ACHATS BIBLIO LIVRES,	265,57 \$
202300847 (I)	DOLLARAMA	CC ACTIVITÉ LOISIRS DÉCO	159,82 \$
202300848 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300849 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202300850 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACTIVITÉ LOISIRS DISCO	176,55 \$
202300851 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300852 (I)	ADOBE SYSTEMS	CC ABONNEMENT ANNUEL	358,58 \$
202300853 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300854 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300855 (I)	RESTAURANT LE SAINT-	CC RENCONTRE MRC	356,99 \$
202300856 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300857 (I)	TRADITION CRABTREE	CC ACTIVITÉ LOISIRS DÉCO	29,35 \$
202300858 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	CC RECHERCHE 3 ACTES	3,00 \$
202300859 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300860 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300861 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300862 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300863 (I)	LES ÉQUIPEMENTS R.	CC ÉQUIPEMENT PÉPINE VOIRIE	36,08 \$
202300864 (I)	CCAQ	RENOUVELLEMENT GARAGE	303,53 \$
202300855 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300866 (I)	HAMSTER	CC ACHAT CARTOUCHE	39,22 \$
202300867 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300868 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300869 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300870 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202300871 (I)	DOLLARAMA	CC LOISIR DISCO HALLOWEEN	33,31 \$
202300872 (I)	METRO	CC LOISIR DISCO HALLOWEEN	45,04 \$
202300873 (I)	BULK BARN JOLIETTE	CC LOISIR DISCO HALLOWEEN	18,70 \$
202300874 (I)	SUPER C	CC LOISIR DISCO HALLOWEEN	35,89 \$
202300875 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	20 716,09 \$
202300876 (I)	FONDS SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 386,86 \$
202300877 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	291,55 \$
202300878 (I)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	989,92 \$
202300879 (I)	REVENU QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 041,15 \$
202300880 (I)	GLOBAL PAYMENT -	SERVICE CARTE INTERAC	108,93 \$
202300881 (I)	DESJARDINS ASS	ASSURANCES COLLECTIVES	2 210,18 \$
202300882 (I)	MRC DE MONTCALM	COLLECTE RDD 2023	9 620,32 \$
202300883 (I)	LE GROUPE HARNOIS	BIBLIOTHÈQUE MAZOUT	1 158,93 \$
202300884 (I)	PRODUITS SANY INC.	PRODUITS NETTOYANTS	23,00 \$
202300885 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATION CHALET (565)	99,24 \$
202300886 (I)	FONDS L'INFORMATION	AVIS DE MUTATION ET COPIE	35,00 \$
202300887 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE AU 2023-10-11	986,15 \$
202300888 (I)	EBI ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT COLLECTE DE	17 571,54 \$
202300889 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN TOILETTE GARAGE	147,39 \$
202300890 (I)	SINTRA INC.	PIERRES POUR LE GARAGE	271,95 \$
202300891 (I)	CCL IMPRIMERIE	FOURNITURES DE BUREAU	1 670,02 \$
202300892 (I)	MUN DE SAINT-JACQUES	INFIRMIÈRE RURALE - LOYER	159,54 \$
202300893 (I)	MUN DE ST-CHARLES-	Q-PART SERVICE INCENDIE	13 134,00 \$
202300894 (I)	ORKIN CANADA	PEST CONTRÔLE MENSUEL SEP	177,20 \$



202300895 (I)	VITRERIE LAFORTUNE	VITRE SALLE DE BAIN CHALET	323,77 \$
202300896 (I)	BELANGER SAUVE AVOCATS	DOSSIER GÉNÉRAL 10876 / 43	189,71 \$
202300897 (I)	AUX PETITS MOTEURS	RÉPARATION COUPE-HERBE	150,61 \$
202300898 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	ACHAT DE LIVRES POUR LA	865,71 \$
202300899 (I)	GHISLAINE POMERLEAU	REMB. BILLET GALA 10E ANNIV	50,00 \$
202300900 (I)	DÉLICES CHAMPÊTRES	ACHAT CADEAUX SÉANCE MRC	110,50 \$
202300901 (I)	MESSER	REPLISSAGE BOMBONNE	484,94 \$
202300902 (I)	OLIVERAIES	ACHAT CADEAUX SÉANCE MRC	143,65 \$
202300903 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLO EAUX USÉES 01/10 À	5 419,36 \$
202300904 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT OCT	63,22 \$
202300905 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	2 135,67 \$
202300906 (I)	ANNIE LEMARBRE	KILOMÉTRAGE COMMISSION	36,83 \$
202300907 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOC MENS 2 TOILETTES 04/08 A	735,84 \$
202300908 (I)	HAMSTER	ACHAT DE LIVRES POUR LA	531,60 \$
202300909 (I)	PARALLÈLE 54	ÉTUDE PRÉLI DRAINAGE DOM	2 851,38 \$
202300910 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	SERVICE À DISTANCE DIVERS	708,53 \$
202300911 (I)	QUALILAB INSPECTION	FAC FINALE WILFRID FOREST-	402,41 \$
202300912 (I)	LACHANCE & ASSOCIES	CONSTRUCTION NOUVEAU	2 759,40 \$
202300913 (I)	CAFÉ DES PLAINES	PRODUITS CHLORE ENTRETIEN	237,20 \$
202300914 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ASPHALTE FROIDE - GARAGE	284,77 \$
202300915 (I)	LUCIOLE	INTERNET AQUEDUC 20/10 AU	22,98 \$
202300916 (I)	DESJARDINS ASS	ASSURANCES COLLECTIVES	2 281,31 \$
202300917 (I)	BIONEST	3 VISITES D'ENTRETIEN UV-	957,57 \$
202300918 (I)	LAVAGE EXPERT INC.	ENTRETIEN CHALET LOISIRS	1 135,95 \$
202300919 (I)	NUMERIQUE.CA	ENVOI DES FICHIERS JOURNAL	25,87 \$
202300920 (I)	JEAN-CHARLES PREVOST	4 MÉNAGES DU CHALET LOISIRS	300,00 \$
202300921 (I)	3 FRÈRES ÉQUIPEMENTS	ÉCHAFAUDAGE POUR ÉCRAN	23,00 \$
202300922 (I)	PHILIPPE GAGNON CONS	REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	22 781,15 \$
202300923 (I)	JESSICA-ANN BOURGEOIS	REMB ACTIVITÉ LOISIR HORS	200,00 \$
202300924 (I)	BENOÎT GRIMARD	FRAIS DÉPLACEMENT	434,57 \$
202300925 (I)	ALEXANDRE LÉGARÉ	ACTIVITÉ LOISIRS MARCHÉ	500,00 \$
202300926 (I)	JEAN-FRANÇOIS RIVEST	REMB 30% INSCRIPTION	180,00 \$
202300927 (I)	RH SOLUTION MC	LETTRE ENTENTE, STRUCTURE	1 810,87 \$
		TOTAL DES DÉPENSES	130 920,22 \$
		SALAIRES DES EMPLOYÉS	45 912,72 \$
		SALAIRES DES ÉLUS	6 460,02 \$
		TOTAL DES SALAIRES	52 372,74 \$
		GRAND TOTAL	183 292,96 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-468. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois,

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 du numéro 202300828 à 202300927 au montant de 183 292,96 \$ en date du 8 novembre 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-214 7.1 DÉPÔT DES ENTENTES DE DÉNEIGEMENT POUR LES DOMAINES PRIVÉS

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet l'entretien d'une voie privée sur requête d'une majorité de propriétaires ou d'occupants;

CONSIDÉRANT que le règlement 2018-413, adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori, concernant l'entretien des chemins privés, est en vigueur depuis le 26 avril 2018;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette,
Et appuyé par monsieur Claude Bélisle,

Et résolu :

Que la Municipalité accepte les demandes déposées par les citoyens du Domaine Perreault et de la rue Marcil selon les modalités des ententes signées par une majorité des propriétaires.

Que suite aux soumissions reçues, il est résolu d'octroyer à Les Entreprises Michael Boyer le déneigement du Domaine Perreault et de la rue Marcil selon la durée des ententes en vigueur.

Qu'une tarification soit imposée par la Municipalité aux bénéficiaires des travaux selon le coût réel du service à chaque fin de saison hivernale.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-215 7.2 D'OCTROYER LE CONTRAT À POMPES VILLEMAIRE INC. POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE AU PUIITS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le bris survenu à la pompe de prélèvement au puits municipal;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs, soit Pompes Villemaire et Bernard Champagne inc.;

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,
Et appuyé par monsieur Jean Bourgeois,

Et résolu :

Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Pompes Villemaire inc. selon la soumission # 10179 le changement de la pompe au puits municipal pour un montant de 17 241,62 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02- 413-00-521.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**7.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471
RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CANTIN**

Est donné par monsieur Sylvain Loyer à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-471 et intitulé « Règlement de tarification pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Cantin » sera présenté pour adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

2023-216

**7.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471
RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CANTIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CANTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm a effectué des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Cantin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Montcalm, a facturé à la Municipalité de Saint-Liguori les coûts qu'elle a encourus pour la réalisation des travaux, soit le montant de 23 324,93 \$, lequel montant doit être réparti par la Municipalité de Saint-Liguori aux contribuables intéressés;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de cet article « Elle peut, de la même façon prévoir qu'est ainsi financée tout ou en partie de la quote-part ou d'une contribution dont elle est débitrice pour un bien, ou un service ou une activité d'une communauté, d'une régie intermunicipale ou d'un autre organisme public intermunicipal. »;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 244.7 de ladite Loi sur la fiscalité municipale « Toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente section, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur une l'unité d'évaluation comprenant celui-ci » ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois,

Et résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro 2023-471 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification des contribuables intéressés, et décréter le montant des taxes dues pour les coûts encourus pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Cantin, et ainsi financer la totalité de la facture payable par la Municipalité de Saint-Liguori à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour les coûts des services rendus, et les travaux exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori.

ARTICLE 2 COÛT DES TRAVAUX FACTURÉ PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE MONTCALM

La quote-part de 23 324,93 \$ qui a été établie par la MRC de Montcalm pour les coûts encourus pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Cantin, est financée au moyen d'un mode de tarification, soit par une taxation foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3 TARIFICATION

La tarification est basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux coûts encourus pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage exécutés dans le cours d'eau Cantin, est fixée à 60,77 % de la proportion occupée dans le bassin versant.

ARTICLE 4 RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

Les propriétaires désignés à l'annexe « A » intitulée *Répartition 2022 – cours d'eau Cantin* sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel que détaillé à l'annexe « A » et qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PERCEPTION, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

Ce tarif est indivisible et est payable par les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation, en un seul versement, effectué au plus tard le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et il est percevable de la même façon. Tout compte en souffrance après échéance porte intérêt au taux de quinze pour cent par année (15 %), conformément au règlement numéro 2022-466 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2023.

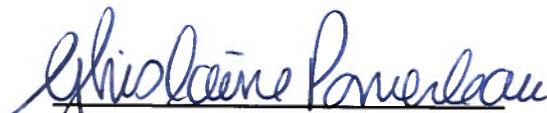
ARTICLE 6 RÈGLEMENT 511-2020 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE MONTCALM ET LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2023-04 12814 ET 2022-05-12446

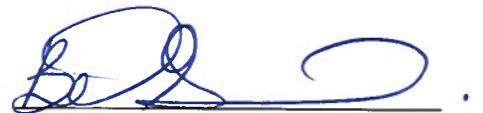
Le règlement numéro 511-2020 et les résolutions 2023-04-12814 et 2022-05-12446 adoptés par la Municipalité régionale de comté de Montcalm sont joints en annexe « B » et « C » et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation	13 novembre 2023
Adoption par la résolution	2023-216
Avis public d'adoption	20 novembre 2023
Entrée en vigueur	20 novembre 2023

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

ANNEXE A

REPARTITION 2022 - Cours d'eau Cantin

Lot	Matricule	Nom du propriétaire	Adresse postale	Municipalité/Ville	Code postal	Superficie dans le BV (m ²)	Superficie (%)	Coûts répartis	Autres coûts (empiérement)	Total des coûts
4995626	9401835261	à valider avec MRC de Matawinie	à valider avec MRC de Matawinie	MUNICIPALITÉ DE RAWDON / MRC DE MATAWINIE	à valider	70604,231378119	40,09%	6 444,40 \$	-	6 444,40 \$
4995248	9501327266	à valider avec MRC de Matawinie	à valider avec MRC de Matawinie	MUNICIPALITÉ DE RAWDON / MRC DE MATAWINIE	à valider	6720,76460275	3,81%	611,71 \$	-	611,71 \$
4995924	9401283979	à valider avec MRC de Matawinie	à valider avec MRC de Matawinie	MUNICIPALITÉ DE RAWDON / MRC DE MATAWINIE	à valider	48034,184330105	27,20%	4 371,94 \$	-	4 371,94 \$
4995923	9401126423	à valider avec MRC de Matawinie	à valider avec MRC de Matawinie	MUNICIPALITÉ DE RAWDON / MRC DE MATAWINIE	à valider	18070,383538367	10,80%	1 735,73 \$	-	1 735,73 \$
4995925	9401332574	à valider avec MRC de Matawinie	à valider avec MRC de Matawinie	MUNICIPALITÉ DE RAWDON / MRC DE MATAWINIE	à valider	31991,764691495	18,11%	2 911,60 \$	-	2 911,60 \$
		Soins-totaux				176621,308396361	39,23%	16 075,58 \$		16 075,58 \$
4372285	9500237622	FERME FRANCIS & HUGUES FRANCOEUR INC	230.5 IEME RANG	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI / MRC DE MONTCALM	J0K 2X0	170609,336384945	62,95%	14 112,53 \$	690,76 \$	14 803,31 \$
4372234	9598469402	FERME PAMEDYL INC	170 4E RANG	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI / MRC DE MONTCALM	J0K 2X0	103019,743631822	37,65%	8 521,62 \$	-	8 521,62 \$
		Soins-totaux				273629,080016767	60,77%	22 634,15 \$	690,76 \$	23 324,93 \$
		TOTAL				450250,388413128	100,00%	38 742,63 \$	690,76 \$	39 433,41 \$



ANNEXE B



No de résolution
ou annotation

*Municipalité régionale de comté
de Montcalm*

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE MONTCALM

Règlement numéro 511-2020

établissant les quotes-parts pour des travaux de cours
d'eau

À sa 566^e séance ordinaire du 26 mai 2020, le conseil de la Municipalité régionale de comté décrète :

1. Le présent règlement régit l'administration et l'exécution des travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

2. Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'une entente qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux de cours d'eau, sous compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté et celle encourues ou payables par elle en vertu d'une décision de la Municipalité régionale de comté ou d'un bureau des délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif lorsque les travaux se font dans le cadre d'un entretien ou d'un aménagement de cours d'eau.

Pour les fins du présent article, les dépenses liées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la Municipalité régionale de comté pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents, les frais de déplacement, les frais d'expropriation, les frais de remise en état des lieux ainsi que, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.

Malgré ce qui précède, les dépenses liées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de cette répartition, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

3. Lorsque les travaux concernent l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance dans un cours d'eau tel que prévu à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les dépenses encourues sont récupérées selon la Loi. À défaut de pouvoir identifier et facturer le responsable de l'obstruction ou de la nuisance, les dépenses encourues sont attribuables à la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'intervention a eu lieu.

Malgré ce qui précède, les dépenses liées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de cette répartition, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

4. Dans le cas de dépenses relatives à l'article 2 du présent règlement, le paiement des montants des quotes-parts se fera sur facturation, à la suite de



ANNEXE B (SUITE)



No de résolution
ou annotation

Municipalité régionale de comté de Montcalm

l'acte de répartition produit par le secrétaire-trésorier, payable en un seul versement.

Le fait de transmettre un acte n'empêche pas la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si d'autres sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux

Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de cette répartition, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

5. Dans le cas de dépenses relatives à l'article 4 du présent règlement, une facture sera transmise à la municipalité locale, à la suite de l'acte de répartition produit par le secrétaire-trésorier, sous réserve des dispositions prévues aux articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

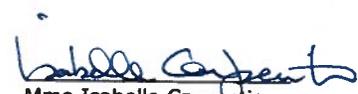
6. Des frais administratifs de 5% des dépenses prévues au présent règlement seront ajoutés aux quotes-parts.

7. Le paiement des montants des quotes-parts de la présente section se fera dans les 45 jours suivant la date d'envoi du compte par la Municipalité régionale de comté.

8. Le *Règlement numéro 463-2017 abrogeant les règlements 397, 419 et 437 décrétant l'imposition d'une quote-part lors de travaux réalisés sur un cours d'eau d'une municipalité ou du territoire desservi par le bureau des délégués pour financer ces travaux et décrétant l'imposition de frais d'administration par la MRC de Montcalm aux municipalités ou MRC concernées par les travaux* est abrogé.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


M. Pierre La Salle
Préfet


Mme Isabelle Carpentier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

	Dates
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	28 avril 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	26 mai 2020
PUBLICATION :	
Site internet	27 mai 2020
MRC	27 mai 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 mai 2020



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

ANNEXE C



1540 rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831 2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com
WWW.MRCMONTCALM.COM

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la 598^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 26 avril 2023, à 16 h 30**, et à laquelle sont présents :

Madame Ghislaine Pomerleau;
Madame Véronique Venne;
Monsieur Jean-Pierre Charron;
Monsieur Michel Jasmin;

Monsieur Michel Ricard;
Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Monsieur Sébastien Marci;
Monsieur Pierre Mercier.

Aucun représentant de la Municipalité de Saint-Esprit.

Sous la présidence de la préfète suppléante, madame Josyane Forest, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

Facturation des travaux de cours d'eau – Cours d'eau Cantin – Contrat numéro AP/2022-004

Résolution numéro 2023-04-12814

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2022-004, par la résolution numéro 2022-05-12446;

CONSIDÉRANT que les travaux étant terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 21 254,05 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Saint-Liguori, et un montant de 13 316 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été approuvé par le conseil.

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le jeudi 27 avril 2023

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

ANNEXE C (SUITE)



1540 rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com
WWW.MRCMONTCALM.COM

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la 598^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 26 avril 2023, à 16 h 30**, et à laquelle sont présents :

Madame Ghislaine Pomerleau;
Madame Véronique Venne;
Monsieur Jean-Pierre Charron;
Monsieur Michel Jasmin;

Monsieur Michel Ricard;
Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Pierre Mercier.

Aucun représentant de la Municipalité de Saint-Esprit.

Sous la présidence de la préfète suppléante, madame Josyane Forest, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

Facturation des travaux de cours d'eau – Cours d'eau Cantin – Contrat numéro AP/2022-004

Résolution numéro 2023-04-12814

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2022-004, par la résolution numéro 2022-05-12446;

CONSIDÉRANT que les travaux étant terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 21 254,05 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Saint-Liguori, et un montant de 13 316 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été approuvé par le conseil.

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le jeudi 27 avril 2023

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier



8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-217

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ LOT 4372021

CONSIDÉRANT QUE David Gaudet et Guillaume Gaudet demandent l'autorisation de remplir une partie de cette terre pour agrandir la superficie de culture;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est connu comme étant une ancienne sablière autorisée par la CPTAQ et que les travaux de remblai visent à permettre de nouveau une utilisation agricole de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité de Saint-Liguori et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole et que les demandeurs présentent une demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.1 de la Loi, la Municipalité doit faire à la CPTAQ une recommandation de ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.2 de la Loi, ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des 11 critères visés à l'article 62 :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le site retenu pour le remblai ne peut pas être exploité présentement.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Le lot du site proposé sert déjà à des fins agricoles pour la culture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation servirait à la culture et les lots voisins sont aussi en culture.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

L'usage proposé par le demandeur ne présente pas de contraintes en matière environnementale.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

N/A

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le secteur visé par le projet est agricole et va le demeurer. Sauf pour le lot voisin 6453159 qui est une zone industrielle et qui le demeurera.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région

Le projet présenté ne comporte aucun impact négatif sur les ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture



Une fois le remblai terminé, la superficie de culture sera plus grande, donc une augmentation des revenus.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

N/A

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

N/A

11. Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée

Le projet ne contrevient pas au plan de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette;
Et appuyé par monsieur Claude Bélisle;

et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Liguori recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de David Gaudet et Guillaume Gaudet sur le lot 4372021.

QUE le conseil municipal de Saint-Liguori demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre des conditions dans sa décision pour assurer la qualité du remblai, tel qu'un dépôt monétaire du propriétaire.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-218

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ LOT 4372118

CONSIDÉRANT QU'Yves Houle demande l'autorisation d'utiliser une partie de la terre agricole pour y bâtir sa demeure;

CONSIDÉRANT QUE ce lot à une superficie de plus de 178 000 mètres carrés et qu'il y a une partie qui n'est pas cultivée d'environ 3 785 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité de Saint-Liguori et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole et que le demandeur présente une demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.1 de la Loi, la municipalité doit faire à la CPTAQ une recommandation de ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.2 de la Loi, ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des 11 critères visés à l'article 62 :



1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le site retenu pour l'implantation de la nouvelle demeure n'est pas cultivé en ce moment, car il y a des bâtiments agricoles.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Le lot du site proposé sert déjà à des fins agricoles pour la culture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation servirait au cultivateur de la terre, M. Houle, et les lots voisins resteront en culture donc, il n'y aura pas de changement pour ceux-ci.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

L'usage proposé par le demandeur ne présente pas de contraintes en matière environnementale.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

N/A

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le secteur visé par le projet est agricole et va le demeurer, mais une partie du lot 4372118 servirait à créer une nouvelle maison pour l'agriculteur.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région

Le projet présenté ne comporte aucun impact négatif sur les ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Oui, car la plus grande superficie restera agricole.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

N/A

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

N/A

11. Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Le projet ne contrevient pas au plan de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,
Et appuyé par monsieur Sylvain Loyer,



et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Liguori recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de M. Yves Houle sur le lot 4372118.

QUE le conseil municipal de Saint-Liguori demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre des conditions dans sa décision pour s'assurer que la partie du lot 4372118 utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit bien délimitée et respectée par M. Houle.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-219

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-344-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-472

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-344-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 244.68 à 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités locales ont l'obligation d'adopter un règlement décrétant la taxe municipale pour le service 9-1-1 sur leur territoire et, lorsqu'une modification est apportée au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, d'y apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modificatif prévoit que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette,

Et résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro 2023-472 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

L'article 2 du règlement 2016-344-01 est remplacé par ce qui suit :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement 2016-344-01 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

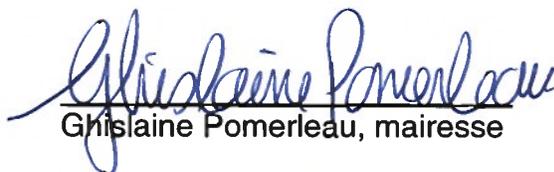
Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$: il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,005 \$.

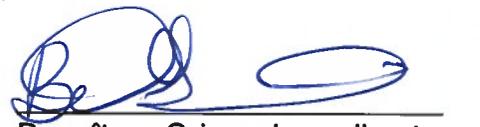
Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F 2-1, r .14).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier dans la Gazette officielle du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation - Non requis

Adoption du règlement le 13 novembre 2023

Avis public d'adoption le 20 novembre 2023

Approbation du ministre des Affaires municipales le

Publication par le ministre dans la Gazette officielle du Québec le

Entrée en vigueur le

Avis public d'entrée en vigueur le



2023-220

**11.2 DÉMISSION DE MADAME CAROLE PRÉVOST À TITRE DE
BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Prévost a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE son dernier jour de travail est le 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Prévost est à l'emploi de la Municipalité depuis le 16 janvier 2023;

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle,
Et appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette,

Et résolu :

D'accepter la démission de madame Carole Prévost. Les membres du conseil en profitent pour la remercier chaleureusement pour son implication.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-221

**11.3 EMBAUCHE DE MADAME LORRAINE ROY À TITRE DE
BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que le poste de brigadière scolaire est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Lorraine Roy a postulé sur le poste de brigadière scolaire;

CONSIDÉRANT que madame Roy est disponible à commencer le 3 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle,
Et appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette,

Et résolu :

D'accepter la recommandation du directeur général et greffier-trésorier d'embaucher madame Lorraine Roy au poste de brigadière scolaire à compter du 3 novembre 2023. Le salaire est établi selon la convention collective en vigueur.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-222

**11.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION
9- 1- 1**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire ou des parties de territoire de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,
Et appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

Et résolu :



De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9- 1-1 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liguori, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA et ce, pour une durée de 5 ans.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

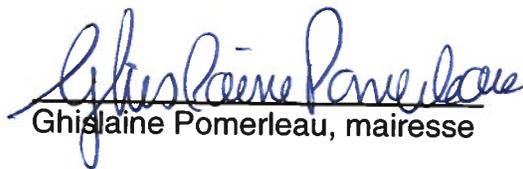
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 47 pour se terminer à 20 h 54.

2023-223

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Claude Bélisle, appuyé par M. Jean Bourgeois et résolu de lever la séance à 20 h 55.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse